

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_20
id. 4928

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACQUISITION FONCIÈRE
AU DROIT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 958 ET 51
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À MONTBETON**

Par délibération du 12 avril 2018, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des routes départementales n° 958 et n° 51 à Montbeton, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires.

Pour ce faire, le Département s'est porté acquéreur de la parcelle nouvellement cadastrée B 1770 (issue du terrain B 780, propriété de M. Laurent Davicino), d'une contenance de 1 451 m², pour un montant de 7 255 € (soit 5 € le m²).

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 180 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

La prise de possession de ce terrain est effective depuis le 12 décembre 2018.

L'ensemble des pièces permettant d'établir l'acte de vente régularisant cette mutation foncière doit être adressé à l'Étude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition foncière auprès de Monsieur Laurent Davicino, de la parcelle B 1770, d'une superficie de 1 451 m² pour un prix de 7 255 € (soit 5 € le m²) au droit des routes départementales n° 958 et n° 51 pour l'aménagement d'un carrefour à Montbeton ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Oeuillet/Chabosson ;

- Précise que la somme de 7 255 € correspondant au prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 ; les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 231511 sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Intègre la dite parcelle dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC